

Annexe +1 - Zonages *(PLUi-H & PPRI)*

Castelsagrat



Zonage

- Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spanels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Zone Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements
- Zone urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXI : Secteur économique lié aux zones d'activités
- Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXI : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- Zone Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
- Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spanels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres Informations

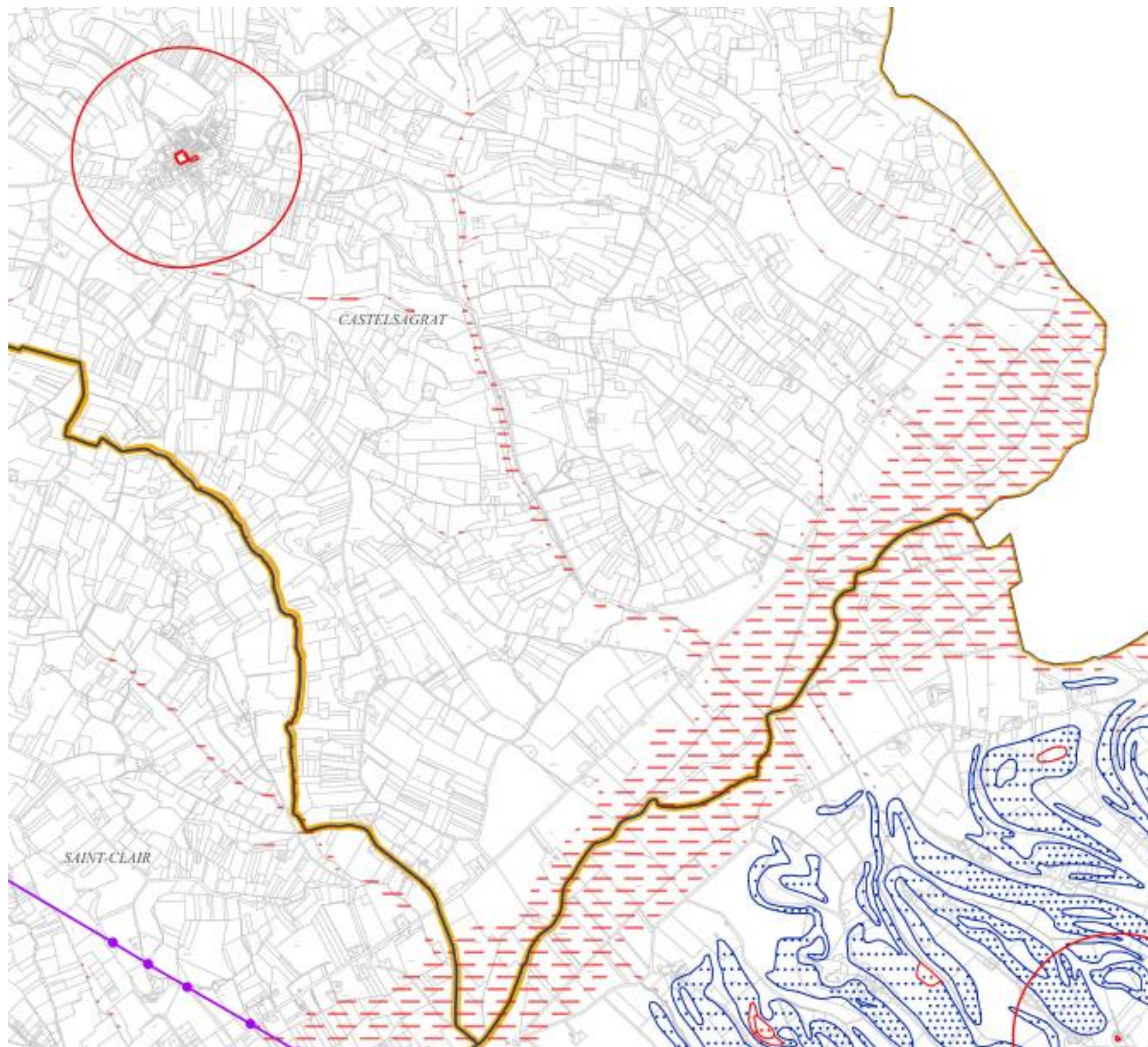
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151.38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale

Espace soumis à une servitude d'utilité publique

- Périmètre délimité des Abords

Espace soumis au risque d'inondation

- PPRI



AC1 : Protection des monuments historiques

-  Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de protection de 500m autour des monuments historiques
-  Périmètre Délimité des Abords (PDA)

AC2 : Protection des sites et monuments naturels

-  Sites Inscrits
-  Sites Classés

AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapproché

EL11 :

Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes

-  Servitude localisée de manière non-exhaustive par manque de données et dessinée par Urbactis et la CC2R

I3: Protection des canalisations de transport et de distribution de gaz

-  SUP 1: Zone des effets létaux du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation
-  SUP2 et SUP3: Zone des effets létaux du scénario de référence réduit, correspondant à un percement de 12mm sur la canalisation suivi d'inflammation

I4 : Protection des lignes de transport électrique

-  Localisation des Postes électriques
-  Lignes souterraines
-  Lignes aériennes

PT1 : Protection des centres de réception radioélectrique

Servitude localisée de manière non-exhaustive par manque de données et dessinée par Urbactis et la CC2R

-  Zone de protection de 3500 m
-  Zone de protection de 1500 m
-  Zone de garde de 500 m

PT2 : Protection des centres radioélectrique d'émission et de réception

-  Servitude localisée de manière non-exhaustive par manque de données et dessinée par Urbactis et la CC2R

Zone de protection des voies

T1 : Protection des voies ferrées

-  Servitude de retrait par rapport à la voie ferrée

T5 : Servitude aéronautique de dégagement

-  Axe de la piste
-  Zone maximale de dégagement